COIGNIÈRES
ÉCO SOLIDAIRE PAR NATURE

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 078-217801687-20260202-26_024_DGS-AI

N° 26/024/DGS-SE/VGN

DÉCISION
Portant signature d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de matériel auprès de la Compagnie des Archers de Coignières

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;
11ème Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant la demande de M. Michel SALL, président de la Cie des Archers de Coignières, de pouvoir disposer du matériel lui permettant d'organiser un concours des débutants de Tir à l'Arc le ***samedi 07 et dimanche 08 février 2026*** ;
Considérant la disponibilité du matériel sollicité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE la mise à disposition, à titre gracieux, auprès de la Compagnie des Archers de Coignières, représentée par M. Michel SALL, du matériel suivant :

- 10 Barrières Vauban
- 1 Percolateur
- 1 Rallonge électrique 50 m
- 3 Multiprises
- 2 Poubelles rondes avec sacs

Une convention précisant les conditions de mise à disposition du matériel sera conclue entre les parties.

ARTICLE 2 – DIT que cette mise à disposition est consentie et acceptée pour la durée du Concours des débutants de Tir à l'Arc**, le *samedi 07 et dimanche 08 février 2026 de 8h00 à 20h00*.**

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 02 février 2026

MAIRIE DE COIGNIÈRES (Yvelines)

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A. de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.